



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
Des politiques publiques  
Et de l'appui territorial**

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°~~2020 126~~ du ~~24/09/20~~ est prescrite une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale pour la réhabilitation du système d'assainissement de la Station d'EPuration (STEP) des Eaux usées de Souleyrie et pour la méthanisation des boues et la valorisation énergétique du biogaz produit par injection.

Cette enquête publique se déroulera **du lundi 12 octobre au lundi 16 novembre 2020 inclus** à mairie d'Arpajon-sur-Cère, siège de l'enquête où toutes observations pourront être adressées par courrier destiné au commissaire enquêteur.

Madame Pascaline COUSIN a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier de l'enquête publique seront tenues à la disposition du public à la mairie d'Arpajon-sur-Cère pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles du public pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- **lundi 12 octobre 2020 de 14h à 17h,**
- **samedi 7 novembre 2020 de 9h à 12h,**
- **lundi 16 novembre 2020, de 14h à 17h**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet du Cantal (Bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

Au terme de l'enquête publique, il sera statué par un arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale ou son rejet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac, à la mairie d'Arpajon-sur-Cère, à la Préfecture du Cantal ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le Cantal ([www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr) – rubrique : Politiques publiques – Environnement – Enquêtes publiques) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

Charbel ABOUD

